



C
N
C

SUPPLÉMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

Formation
professionnelle

1. Titre protégé (fr), profession

2. Traduction du titre (en), Profession

3. Profil de l'activité professionnelle

4. Secteurs d'activité

5. Base officielle du certificat

5.1 Organe responsable du certificat (organisations du monde du travail)

Le présent supplément descriptif se fonde sur l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du 27^{ème} août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1). Il suit le modèle recommandé par le Parlement européen et le Conseil (décision no 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le présent supplément descriptif ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch.

5.2 Autorité nationale chargée de délivrer le certificat

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Bern,
www.sefri.admin.ch

5.3 Niveau (national ou international) du certificat

Cadre national des certifications de la formation professionnelle:

Cadre européen des certifications:

ISCED: 3

5.4 Conditions d'octroi/Système

6 = très bien	3 = insuffisant
5 = bien	2 = faible
4 = passable	1 = médiocre

Note minimale requise: 4

5.5 Accès au niveau suivant (facultatif)

5.6 Accords internationaux (facultatif)

5.7 Base légale

L'ordonnance du 27^{ème} août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

La formation professionnelle initiale de

dure _____ ans. Il s'agit la plupart du temps d'une formation de type dual qui se déroule dans l'entreprise formatrice et dans une école professionnelle, et qui comprend également des cours interentreprises si la future activité professionnelle l'exige. Les compétences opérationnelles liées à la profession sont définies par les organes responsables concernés.

- L'entreprise formatrice vise l'acquisition des aptitudes pratiques liées à la profession choisie, à raison de _____ jour(s) en moyenne par semaine.
- L'école professionnelle est chargée de l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale, à raison de _____ jour(s) en moyenne par semaine pour un total de _____ leçons.
- Les cours interentreprises visent à faire acquérir un savoir-faire de base destiné à compléter la pratique professionnelle et la formation scolaire, à raison de _____ jours de cours au total.

La procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification suivants:

- travail pratique d'une durée de _____ heures.
- connaissances professionnelles (examen écrit et/ou oral) d'une durée de _____ heures.
- culture générale;
- _____

Pour le calcul de la note globale sont pris en compte: Les domaines de qualification et la note d'expérience de l'école professionnelle

D'autres procédures de qualification équivalentes peuvent être effectuées.

7. Informations complémentaires

Emis par: Organe national de référence: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI,
www.sefri.admin.ch